



## Attributions de retraites au cours de l'année 2022



Direction Statistiques,  
Prospective et Recherche

### Retraités salariés et indépendants

## Attributions<sup>(1)</sup> de l'année 2022 : 947 232

Source : SNSP et SNSP-TI (hors autres régimes de base et complémentaires).  
Champ : Retraités du régime général (y compris les anciens travailleurs indépendants).

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Total des attributions de droits directs et droits dérivés</b>	<b>947 232</b>	<b>378 374</b>	<b>568 858</b>
<b>Droits directs</b>	<b>743 707</b>	<b>352 180</b>	<b>391 527</b>
Retraités bénéficiant d'une surcote	17,1 %	16,5 %	17,7 %
Pensions à taux réduit	13,2 %	12,1 %	14,3 %
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>203 525</b>	<b>26 194</b>	<b>177 331</b>
<b>Retraites anticipées</b>	<b>137 662</b>	<b>95 998</b>	<b>41 664</b>
Retraites anticipées pour longue carrière	135 272	94 498	40 774
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 390	1 500	890
<b>Minimum contributif<sup>(2)</sup></b>	<b>242 286</b>	<b>85 863</b>	<b>156 423</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs ( 743707 )	32,6 %	24,4 %	40,0 %
<b>Retraites de droit commun et mesures dérogatoires avec Minimum contributif</b>	<b>224 490</b>	<b>76 007</b>	<b>148 483</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs hors retraites anticipées ( 606045 )	37,0 %	29,7 %	42,4 %
<b>Départs avant l'âge légal au titre d'une retraite anticipée avec Minimum contributif</b>	<b>17 796</b>	<b>9 856</b>	<b>7 940</b>
Proportions sur l'ensemble des retraites anticipées ( 137662 )	12,9 %	10,3 %	19,1 %

## Montants

### Montant global<sup>(3)</sup> mensuel moyen servi par le régime général (y compris compléments de pension)

Retraités ayant eu une attribution au cours de l'année			
Nouveaux retraités bénéficiaires d'un droit direct (servi seul ou avec un droit dérivé) : 743 707 retraités	818 €	926 €	720 €
Nouveaux retraités bénéficiaires d'un droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 203 525 retraités	692 €	821 €	672 €
<b>Ensemble des attributions (947 232 retraités)</b>	<b>791 €</b>	<b>919 €</b>	<b>705 €</b>
Retraités ayant une carrière complète au régime général : 357 907 retraités	1 221 €	1 345 €	1 096 €

### Montant de base mensuel moyen du droit direct ou du droit dérivé après application des règles de minimum et maximum<sup>(4)</sup>

Montant du droit direct toutes carrières (servi seul ou avec un droit dérivé) : 743 707 retraités	782 €	900 €	677 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 203 525 retraités	346 €	249 €	363 €
Montant du droit direct pour les retraités ayant une carrière complète <sup>(5)</sup> au régime général : 357 907 retraités	1 207 €	1 340 €	1 072 €

## Âges moyens au départ de la retraite

Ensemble des attributions	65,5 ans	63,7 ans	66,7 ans
Ensemble des attributions de droits directs	63,1 ans	62,8 ans	63,3 ans
Ensemble des attributions de droits dérivés	74,4 ans	76,3 ans	74,2 ans

## Durées moyennes d'assurance en trimestres

### Durée moyenne au régime général<sup>(6)</sup>

<b>Ensemble des droits directs</b>	<b>129 tr.</b>	<b>128 tr.</b>	<b>129 tr.</b>
Droit commun	122 tr.	118 tr.	126 tr.
Retraites anticipées	155 tr.	154 tr.	157 tr.

### Durée moyenne tous régimes

<b>Ensemble des droits directs</b>	<b>158 tr.</b>	<b>158 tr.</b>	<b>158 tr.</b>
Droit commun	154 tr.	153 tr.	155 tr.
Retraites anticipées	175 tr.	172 tr.	182 tr.

## Compléments de pension

Majoration pour enfants de 10 %	259 955	107 214	152 741
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	1 297	164	1 133
Majoration pour tierce personne	1 129	678	451
Allocations de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	68 773	29 524	39 249

(1) Attributions de retraites de droit direct ou/et de droit dérivé au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.

(2) Retraites de droit direct contributif ouvrant droit au minimum contributif, servi ou non servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(3) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(4) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement au plafond de la Sécurité sociale), y compris majoration enfants de 10%. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(5) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance

(6) La durée moyenne inclut la durée d'assurance à la MSA salarié si la pension a été liquidée de manière unique par le régime général (LURA).